

Le 21 avril 2021

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI**

À UNE SÉANCE SPÉCIALE du conseil d'administration de la Régie du parc régional Massawippi, tenue le 21 avril 2021 à 10 h 40 par visioconférence.

SONT PRÉSENTS les membres suivants du Conseil : Martin Primeau, Maire du Canton de Hatley, Denis Ferland, Maire de Hatley et Jacques Demers, Maire de Sainte-Catherine de Hatley.

FORMANT QUORUM sous la présidence de M. Vincent Gérin, Maire d'Ayer's Cliff.

EST AUSSI PRÉSENT M. André Martel, secrétaire-trésorier, M Benoit Tremblay, directeur général de North Hatley et Mme Kyanne Sainte-Marie, directrice générale du Canton de Hatley.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Autorisation pour tenir la rencontre par visioconférence
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du Procès-verbal du 12 mars 2021
5. Soumission pour toilette - saison 2021
6. Soumission pour l'entretien des pelouses
7. Soumission pour l'achat des quais
8. Politique d'attribution des espaces de location sur les quais (ADM-001)
9. Tarification des espaces de quais pour 2021
10. Embauche d'une coordonnatrice
11. Révocation de personne désignée Ministère du Revenu
12. Procuration personne désignée auprès du ministère du Revenu
13. Appui projet de Bleu Massawippi ÉTÉ (Escouade Terre Eau) (REPORTÉ)
14. Demande d'aide financière au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Défi du Lac à neuf !
15. Suivi des passes migratoires au barrage de North Hatley
16. Liste des comptes payés et à payer
17. Passe saisonnière de stationnement
18. Levée de l'assemblée

21.04.21.01

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum à 10 h 40 et déclare la séance ouverte.

21.04.21.02

2. AUTORISATION POUR TENIR LA RENCONTRE PAR VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Ferland et résolu à l'unanimité des membres

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21.04.21.03

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR JACQUES DEMERS
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES**

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.03.12.04

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 12 mars 2021 soit approuvé tel que déposé
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21.04.21.05

5. SOUMISSION POUR LA LOCATION DES TOILETTES – SAISON 2021

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Entreprise L.T.C.A. de Sherbrooke pour la location de toilette pour la saison 2021 au coût mensuel de 545 \$, pour 3 toilettes, une station de lavabo et 1 distributeur de mousse antiseptique.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21.04.21.06

6. SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DEMERS

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Pelouse SS de Coaticook pour l'entretien des pelouses pour la saison 2021, au coût annuel de 1 700 \$.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.04.21.07

7. SOUMISSION POUR L'ACHAT DES QUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 avril 2021 en présence du directeur des opérations, du président et d'un fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes sont parvenues dans les délais à savoir :

Fournisseur	Prix (avec taxes)	Livraison
Les Entreprises A.J.A.	238 467.25 \$	10 juillet et 1 ^{er} août
Marina Marcotte Inc	174 076.43 \$	10 juillet et 1 ^{er} août

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND

ET RÉSOLU d'adjuger le contrat d'achat des quais à Marina Marcotte Inc pour un montant de 174 076.43 \$, taxes incluses pour une livraison de 50% le 10 juillet et l'autre 50% dans la semaine du 1^{er} août 2021. Le tout est conditionnel à l'expectation par le MAMH du Règlement d'emprunt 2021-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.04.21.08

8. POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES ESPACES DE LOCATION SUR LES QUAIS (ADM-001)

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND

ET RÉSOLU QUE le conseil du Parc Régional Massawippi adopte la Politique d'attribution des espaces de location sur les quais (ADM-001) suivante ;

OBJET DE LA POLITIQUE : Attribution des espaces de location sur les quais (ADM-001)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2021-04-21 (résolution 21.04.21.08 du conseil de la Régie)

DATE DE RÉVISION ESTIMÉE : Novembre 2025

1. **PRÉAMBULE**

La politique établit les normes et les procédures afin d'attribuer les espaces de quais locatifs disponibles à la marina de la Régie du Parc Régional Massawippi (ci-après «la Régie»).

2. **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

Établir les normes et les procédures afin d'attribuer de façon juste et équitable l'ensemble des espaces disponibles sur les quais locatifs à la marina de la Régie.

3. **DÉFINITIONS**

3.1. **«RÉSIDENT»**

Les résidents des municipalités membres de la Régie participant financièrement au projet d'acquisition de la marina sont ceux qui ont une adresse permanente ou secondaire et/ou sont propriétaires d'un terrain d'une des municipalités suivantes, soit ; Ayer's Cliff, Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley et Canton de Hatley.

3.2. **«NON-RÉSIDENT»**

Les non-résidents sont toutes les personnes qui ne correspondent pas à la définition de résident.

3.3. **«QUAI LOCATIF»**

Les quais locatifs sont ceux installés par la Régie à la marina et rendus disponibles pour une location saisonnière.

4. **MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES QUAIS LOCATIFS**

4.1 **RÉPARTITION DES QUAIS LOCATIFS PAR MUNICIPALITÉ**

La répartition par municipalité du nombre de quais locatifs disponibles pour leur population respective est déterminée au prorata de la répartition des coûts d'opération et d'administration par municipalité, arrondie au nombre le plus proche.

Vu ce qui précède, la municipalité du village d'Ayer's Cliff se verra attribuer 40% des quais locatifs et les trois (3) autres municipalités s'en verront attribuer chacune 20%.

4.2 **DATE LIMITE D'INSCRIPTION**

Pour l'année 2021 les personnes désirant louer un espace de quai auront jusqu'au 7 mai 2021 inclusivement afin de transmettre leur formulaire d'inscription par courriel à info@parcmassawippi.com pour s'inscrire.

Pour les années subséquentes les personnes désirant louer un espace de quai auront jusqu'au 2^{ème} mardi du mois d'avril inclusivement afin de transmettre leur formulaire d'inscription par courriel à info@parcmassawippi.com pour s'inscrire.

Pour l'année 2021, compte tenu du contexte, la Régie n'est pas en mesure de garantir la date de l'installation des quais, toutefois l'installation est prévue à 50 % des quais dans la semaine du 10 juillet et 50 % dans la semaine du 1^{er} août.

Pour les années subséquentes, la Régie procédera à l'installation des quais au plus tard à la mi-mai pour les retirer à la fin de la saison.

4.3 **TARIFICATION ANNUELLE**

Lors de l'adoption de son budget annuel, la Régie adoptera la tarification de la location des quais locatifs pour l'année suivante.

Pour l'année 2021 et 2022, la tarification sera établie par résolution du conseil lors de son assemblée d'avril 2021.

Le paiement de la location devra être effectué au complet avant le 1^{er} juin de chaque année.

Exceptionnellement, pour l'année 2021, ne sachant pas la date exacte d'installation des quais, le paiement devra être effectué au complet avant l'utilisation de l'espace loué et au plus tard 2 semaines après l'installation des quais.

4.4 CONSÉQUENCE EN CAS DE NON-PAIEMENT OU PAIEMENT INCOMPLET

La personne qui n'a pas payé la totalité des frais de location due pour son emplacement au plus tard à la date limite prévue dans la présente politique administrative perd son droit de location, sans préavis. L'emplacement ainsi perdu pourra être reloué sans délai.

Le cas échéant, l'emplacement ainsi rendu disponible sera d'abord offert aux résidents inscrits qui ne se sont pas vu attribuer un emplacement lors des tirages aux sorts, sans distinction quant à la municipalité liée.

Si tous les résidents inscrits ont reçu un emplacement de quais locatifs, l'emplacement disponible sera alors offert aux non-résidents inscrits qui ne se sont pas vu attribuer un emplacement lors des tirages au sort.

La personne à laquelle sera ainsi réattribué l'emplacement de quai locatif bénéficiera d'un délai maximal d'une semaine à partir du moment où il a été avisé qu'un emplacement lui était attribué, afin de payer la totalité des frais de location due pour son emplacement, autrement il perdra son droit de location sans préavis, conformément au présent article.

Dans tous les cas, le paiement devra être effectué au complet avant l'utilisation de l'espace loué.

4.5 PROPRIÉTAIRE DE L'EMBARCATION

Pour que la participation au tirage au sort soit valide, la personne inscrite doit être la propriétaire de l'embarcation décrite au formulaire d'inscription, autrement l'inscription ne sera pas prise en compte.

Afin de prouver la propriété de l'embarcation, la personne inscrite devra fournir l'immatriculation de l'embarcation à jour. Si l'embarcation n'est pas immatriculée, une preuve de propriété devra être fournie.

4.6 ORDRE DE PRIORITÉ D'ATTRIBUTION

Les quais locatifs seront d'abord attribués en priorité aux résidents. Si après l'attribution des quais locatifs aux résidents inscrits, des quais locatifs sont toujours disponibles, ces derniers seront attribués aux non-résidents inscrits.

L'attribution des quais locatifs parmi les participants de la catégorie résident pour une même municipalité se fera par tirage au sort, dans le respect de la répartition prévu à l'article 4.1 et selon l'ordre de priorité prévu au présent article.

Malgré ce qui précède, après la première ronde d'attribution des quais locatifs aux résidents en fonction de la répartition prévue à l'article 4.1, tous les quais non-attribués seront d'abord offerts aux résidents inscrits restants, par tirage au sort, sans distinction quant à la municipalité à laquelle ils sont rattachés, avant de les offrir aux non-résidents.

Si après ces rondes d'attribution des quais locatifs demeurent disponibles, un tirage au sort parmi les non-résidents inscrits sera effectué.

Si après l'attribution des quais par tirage au sort selon la formule susmentionnée, des quais locatifs sont encore disponibles, ces derniers seront offerts en location selon la formule du premier arrivé, premier servi, sans aucune distinction quant à la résidence de la personne.

4.7 INSCRIPTION FRAUDULEUSE OU MENSONGÈRE

Si un résident s'inscrit frauduleusement, c'est-à-dire pour et au nom de quelqu'un qui n'est pas lui-même, ou donne une information mensongère, tentant ainsi d'attribuer un avantage à un non-résident et/ou à une personne n'ayant aucun lien avec une des municipalités, celui-ci se verra exclus des tirages au sort pour une période de 5 ans.

La personne prise en défaut devra quitter l'espace du quai dès que l'infraction sera constatée et signalée à celui-ci. Il n'y aura aucun remboursement possible du montant de sa location et ce peu importe le nombre de semaines restantes dans la location.

4.8 TIRAGES AU SORT

Le conseil d'administration procédera aux tirages au sort de l'attribution des emplacements de quais locatifs conformément à l'article 4.6.

Les tirages au sort seront effectués à la fin de chaque période de location, lors de l'assemblée du mois d'avril, ou à l'assemblée devant être tenue à la date la plus proche suivant la date limite d'inscription.

4.9 PARTICIPATION MULTIPLE

Une seule inscription par embarcation est autorisée.

Advenant qu'une personne souhaite s'inscrire pour la location de plus d'un quai considérant qu'elle possède plus d'une embarcation, chaque inscription sera traitée de façon indépendante.

4.10 TYPE D'EMBARCATION AUTORISÉE POUR LA LOCATION D'UN QUAI

La Régie se réserve le droit de ne pas prendre en considération les inscriptions pour des embarcations qui ne sont pas adaptées pour ses quais, et ce, à sa totale discrétion. Advenant le cas, la Régie en avisera le demandeur dans les meilleurs délais.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le directeur des opérations est responsable de l'application de la politique.

6. FORMULAIRES REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- Inscription par transmission du formulaire (ANNEXE A) complété par courriel à info@parcmassawippi.com
- Preuve de résidence permanente et/ou secondaire ou preuve de propriété
- Preuve de propriété de l'embarcation

7. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La politique sera révisée au plus tard tous les cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21.04.21.09

9. **TARIFICATION DES ESPACES DE QUAIS POUR LA SAISON 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DEMERS

ET RÉSOLU d'établir la tarification des espaces de quais pour les saisons 2021 et 2022 inclusivement, à 3 000 \$, taxes en sus, pour ceux qui s'installeront à compter du 10 juillet 2021 et à 2 500 \$ pour ceux qui s'installeront à compter du 1^{er} août 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21.04.21.10

10. EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES OPÉRATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de Mme Johanne Turgeon à titre de coordonnatrice des opérations selon les conditions présentées par le directeur et d'autoriser M. André Martel, directeur des opérations et secrétaire-trésorier à signer son contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21.04.21.11

11. RÉVOCACTION DE PERSONNE DÉSIGNÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Revenu demande qu'une personne soit désignée auprès de son ministère afin de transiger avec lui ;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée est actuellement Mme Liane Breton ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Breton n'est plus à l'emploi de la Régie du Parc régional Massawippi;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DEMERS

ET RÉSOLU de révoquer Mme Liane Breton à titre de personne désignée auprès du Ministère du Revenu et d'autoriser le secrétaire-trésorier, M. André Martel à signer le formulaire de demande de révocation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21.04.21.12

12. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU de nommer le secrétaire-trésorier, M. André Martel à titre de personne désignée auprès du Ministère du Revenu l'autorisant à ;

- à inscrire la Régie aux fichiers de Revenu Québec;

- à gérer l'inscription de la Régie à clicSÉCUR – Entreprises;

- à gérer l'inscription de la Régie à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Régie, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la Régie, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Régie pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.04.21.13

**13. APPUI AU PROJET DE BLEU MASSAWIPPI ÉTÉ (ESCOUADE TERRE EAU)
(REPORTÉ)**

21.04.21.14

14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – DÉFI DU LAC À NEUF !

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de la machine à pression au poste de lavage à la plage Massawippi;

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale du parc régional Massawippi a pris connaissance du projet *Défense du lac à neuf!*, financé par le programme Station de nettoyage d'embarcations 2021-2022 du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;



CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du parc régional Massawippi appuie la présentation de la demande de subvention et le projet. Elle s'engage à assumer les frais engendrés par le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND

ET RÉSOLU QUE d'autoriser Bleu Massawippi et désignons sa directrice générale Michèle Gérin à agir au nom de la Régie Intermunicipale du parc régional Massawippi aux fins de cette demande au bénéfice de la Régie auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le projet nommé Défi du Lac à neuf ! pour un montant demandé de 6 230\$ sur un projet de 8 306 \$.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21.04.21.15

15. SUIVI DES PASSES MIGRATOIRES AU BARRAGE DE NORTH HATLEY

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la gestion de la faune du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs désire effectuer un suivi des passes migratoires installées au barrage de North Hatley;

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU d'autoriser la Direction de la gestion de la faune du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'utiliser des cages destinées à cet effet et de permettre aux représentants du Ministère à se rendre au barrage de North Hatley afin d'en faire le suivi.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21.04.21.16

16. LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil d'administration

LES CHÈQUES FOURNISSEURS 20210007 à 20210026

POUR UN MONTANT TOTAL DE \$17 842.61

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DEMERS

ET RÉSOLU QUE le secrétaire-trésorier procède au paiement de ces comptes
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21.04.21.17

17. PASSE SAISONNIÈRE DE STATIONNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DEMERS

ET RÉSOLU d'adopter le tarif annuel de stationnement pour les citoyens des villes propriétaires de la plage au coût de 50 \$. Il sera possible de se procurer la passe saisonnière directement à la plage ou à l'hôtel de ville des municipalités membres.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21.04.21.18

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé il est proposé par Denis Ferland de procéder à la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Gérin
Président

André Martel
Secrétaire-trésorier